

Comité FCI

Mode de fonctionnement

MAJ le 15/07/2010

Conformément aux statuts adoptés en décembre 2007, des groupements d'activités professionnels peuvent être constitués à la demande des membres adhérents et après approbation du Président.

Ces groupements de spécialité, également appelés comités, peuvent être constitués d'entreprises adhérentes et de partenaires non adhérents,

Les comités sont constitués dans le but de former des groupes de travaux sur la convergence d'intérêts et pour faciliter la mobilisation d'acteurs autour du développement économiques de la région et de ses entreprises.

Ces groupements peuvent être administrés chacun par un Bureau composé de deux à six membres, élus par les entreprises membres du groupement.

Les groupements de spécialités ont la faculté de se doter de règles de fonctionnement propres après approbation du Conseil d'administration de l'association Franche-Comté Interactive.

Les Présidents des Groupements de spécialités siègent au sein du Conseil d'Administration à titre consultatif. Leur nombre vient s'ajouter au nombre de membres initialement définis au sein du Conseil d'Administration.

Les permanents de FCI suivront de prêt les comités techniques et se chargeront de l'organisation des réunions ci-besoin.

Les charges de réunions et d'organisation de manifestation sont couvertes par les budgets généraux de l'association, à la condition que les budgets aient été approuvés préalablement par le Conseil d'administration.

Les comités peuvent solliciter des financeurs afin d'assurer leur propre fonctionnement. Dans de rares cas, le conseil d'administration pourra demander aux comités de participer aux frais de fonctionnement de l'association sans toutefois pénaliser le propre fonctionnement des comités.